

Offre pour la Légion Modalités

1. Revera est fière de son association avec la Légion royale canadienne, et de sa participation au forfait d'avantages pour membres. Nous sommes heureux d'offrir un rabais de dix pour cent (10 %) sur le coût d'une année de logement dans l'une de nos communautés de retraite au Canada aux membres de la Légion ainsi qu'aux membres de leur famille immédiate.
2. Cette offre est valable à condition que le résident en question :
 - a. ait signé le contrat de location de logement standard de Revera régissant les conditions de résidence dans un établissement Revera;
 - b. ait acquitté toute somme due avant la date d'emménagement convenue aux termes des présentes (le cas échéant);
 - c. ait l'intention d'habiter dans une communauté Revera durant au moins trois (3) mois.
3. Cette offre est une offre ponctuelle et ne peut être jumelée à aucune autre offre ni échangée contre toute autre promotion ou tout autre incitatif en argent.
4. Cette offre s'applique au coût de base d'un logement (« coût d'un logement »). Les frais supplémentaires pour les soins, les commodités ou les services publics qui ne sont pas inclus dans le coût d'un logement ne sont pas visés par cette offre. Le coût d'un logement est déterminé selon le taux standard du marché, tel que défini par Revera. Le taux standard du marché correspond au prix auquel le logement, ou un logement présentant des caractéristiques similaires, serait normalement loué.
5. Les membres de la Légion et les membres de leur famille immédiate doivent communiquer directement avec Revera. Cette offre ne s'applique pas aux résidents recommandés par les services d'un tiers.
6. Cette offre s'applique aux communautés de Vie de retraite de Revera, et non aux établissements de soins de longue durée, aux centres de soins infirmiers, aux établissements de soins pour personnes âgées ou à tout autre établissement détenu ou exploité par Revera Long Term Care Inc. Pour une liste des communautés de Vie de retraite de Revera admissibles, veuillez communiquer avec nous.
7. Les présentes modalités, y compris les dix pour cent (10 %) de rabais pour la première (1ère) année de logement, sont réputées être intégrées au contrat de location de logement. En cas de conflit entre ces modalités et celles du contrat de location, les présentes modalités ont préséance.
8. En acceptant cette offre, le résident reconnaît avoir lu et entièrement compris les modalités de cette offre de rabais et accepte d'être lié par elles.
9. Revera se réserve le droit de retirer ou de modifier cette offre à tout moment, sous réserve de ses obligations à l'égard de La Légion royale canadienne.